

0537932

PIMPANEAU & ASSOCIES
Société par Actions Simplifiée au capital de 120.000 €
23, rue Paul Valéry – 75116 PARIS
RCS PARIS 410 437 032

Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris
I M R
28 MARS 2008
N° DE DÉPOT 25890

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 29 FEVRIER 2008**

L'an deux mille huit,

Le 29 février,

A 13 heures,

Les associés de la société PIMPANEAU & ASSOCIES, Société par Actions Simplifiée au capital de 120 000 euros, divisé en 600 actions de 200 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au 33, rue Daru – 75008 PARIS, sur convocation du Président faite conformément aux statuts.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque associé présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Olivier JURAMIE en sa qualité de Président de la société.

Le Cabinet MBM CONSEIL, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 13 février 2008 est ~~absent~~.

Le Président constate que les associés présents réunissant l'intégralité des actions ayant droit de vote, l'assemblée peut valablement délibérer conformément aux règles de majorité et de quorum prévues aux statuts.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR ORDINAIRE

- Rapport de gestion du Président ;
- Rapport général du Commissaire aux comptes ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2007 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;

2

- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes ;

ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE

- Délégation au Président des pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés en application du deuxième alinéa de l'article L 225-129-6 du code de commerce ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs à donner.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation remises ou adressées aux associés,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence,
- le bilan, le compte de résultats, l'annexe comptable et l'inventaire arrêtés au 31 août 2007,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du Président à l'assemblée,
- les rapports du Commissaire aux comptes,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.
- un exemplaire des statuts de la Société,

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion, les rapports du Commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts été mis à la disposition des associés 3 jours avant la réunion de l'assemblée.

Le Président donne lecture à l'Assemblée de ses rapports et des rapports du Commissaire aux Comptes puis déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

DECISIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos



le 31 août 2007 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle constate qu'aucune dépense et charge visées à l'article 39-4 dudit code n'a été engagée au titre de l'exercice clos le 31 août 2007.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice, soit 203 397,29 €, de la façon suivante :

Origines du résultat à affecter :

Report à nouveau comptable antérieur	207 337,09	€.
Résultat de l'exercice	203 397,29	€.

Total à affecter	410 734,38	€.

Affectation proposée :

Dividendes	408 000,00	€
Report à nouveau	2 734,38	€.

Total	410 734,38	€.

Le dividende à répartir est ainsi fixé à 680 € par action. Ce dividende sera mis en paiement dans les meilleurs délais.

Sur le plan fiscal, conformément aux dispositions en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006, ce dividende n'est pas assorti d'un avoir fiscal mais il ouvre droit au profit des associés personnes physiques, à l'abattement de 40% ou au prélèvement libératoire de 18% calculé sur la fraction éligible audit abattement s'élevant à un montant total de 2 040 €, le solde représentant un montant total de 405 960 € n'ouvrant pas droit à abattement.

fl

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

	Dividendes	Avoir fiscal	Dividendes non éligibles à l'abattement de 40%	Dividendes éligible à l'abattement de 40%	Dividendes non éligibles à l'abattement de 50%	Dividendes éligible à l'abattement de 50%
Exercice clos le 31.08.2006	Néant					
Exercice clos le 31.12.2005	200 004		198 670,64	1 333,36		
Exercice clos le 31.12.2004	135 000				134 550	450

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve les termes de ce rapport et chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Chaque associé intéressé n'ayant pas pris part au vote sur les conventions le concernant, cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des autres associés

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prenant acte de l'expiration des mandats de MBM CONSEIL Commissaire aux comptes titulaire, et Monsieur Jean-Michel MALAIZE, Commissaire aux comptes suppléant, décide de les renouveler dans leurs fonctions pour une nouvelle période de six exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2013.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité

DECISIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription, connaissance prise des dispositions de l'article L 225-129-6 alinéa 2 du code de commerce, décide de réserver aux salariés de la Société, une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail.

fl

En cas d'adoption de la présente résolution, l'assemblée générale décide également :

- que le Président disposera d'un délai maximum de vingt six mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L. 443-1 du Code du travail ;
- d'autoriser le Président, à procéder, dans un délai maximum de vingt six mois à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 3 600,00 euros qui sera réservée aux salariés adhérant audit plan et réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 443-5, al.3 du Code du travail; en conséquence, cette autorisation entraîne la renonciation des associés à leur droit préférentiel de souscription.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président pour fixer le prix de souscription, les dates d'ouverture et de clôture du délai de souscription, informer les salariés bénéficiaires, procéder à la création d'un Plan d'Epargne Entreprise, clore par anticipation la souscription dès que toutes les souscriptions auront été souscrites et déposées, recueillir les souscriptions, recevoir les versements exigibles, effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, prendre toutes mesures utiles, remplir toutes formalités consécutives, et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire en vue de la réalisation définitive de l'augmentation de capital ici décidée.

Le Président est expressément habilité à modifier les statuts en conséquence.

Cette résolution, mise aux voix est REJETEE à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités d'information, de dépôt et de publicité qu'il appartiendra auprès de l'Ordre des Experts Comptables et du Registre du Commerce et des Sociétés.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES

Monsieur Olivier JURAMIE

Monsieur Olivier LELONG

Monsieur Hubert L'HOSTIS